

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n°66 Chargée de l'examen du postulat de M. Ilias Panchard

« Déposer plainte contre la police...à la police ? Pour une instance réellement indépendante en matière de plaintes »

Présidence :	Romane Benvenuti (Les Vert·e·s) (rempl. Constance Von Braun)
Membres présents :	Ilias Panchard (Les Vert·e·s) ; Oleg Gafner (Les Vert·e·s) ; Mountazar Jaffar (Socialiste) ; Esperanza Pascuas Zabala (Socialiste) ; Louis Dana (Socialiste) ; Pauline Blanc (PLR) ; Marlène Berard (PLR) ; Nawel Khemissa (rempl. Agathe Sidorenko – EàG) ; Vincent Vouillamoz (Vert' libéraux) ; Valentin Christe (UDC)
Membres excusés :	Xavier CId (PLR), Namasivayam Thambipillai (Socialiste)
Municipale concerné :	Pierre-Antoine Hildbrand, directeur Sécurité et Economie

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville

Date : 29.01.2024

Début et fin de la séance : 17h30-18h10

Présentation du postulat par son auteur

Le postulant rappelle que c'est la troisième fois que le Conseil communal va traiter de ce sujet, après deux refus antérieurs. C'est un sujet complexe mais qui mérite qu'on continue de s'y investir. Il se réjouit que la commission de déontologie existe depuis une quinzaine d'années à la suite de diverses demandes en provenance du Conseil Communal. Cependant, des informations en provenance des rapports de la commission de déontologie (particulièrement de 2022) le font réagir : il souligne le faible nombre de dénonciations à cette commission, qui n'augmente pas et le fait qu'aucune irrégularité n'ait été considérée comme assez grave par le Commandant pour ouvrir une procédure administrative ou une dénonciation à l'autorité pénale. Il se demande si ce manque de dénonciations ne témoignerait pas d'un manque de confiance envers cet organe. Un autre élément est le risque d'impartialité de cette commission et le rôle de la Municipalité dans la suite des procédures (enquête administrative et dénonciation à l'autorité judiciaire). Il poursuit sur la nature des doléances traitées par cette commission : le panel est relativement large, des cas s'inscrivent selon lui pleinement dans cette commission mais il est plus difficile d'en traiter d'autres, notamment car il s'agit d'une commission majoritairement composée de policier·ère·s.

Il existe une difficulté concernant la légitimité de l'intervention, sur la manière de gérer une enquête ou une intervention ou sur l'usage de la contrainte.

Il conclut en indiquant que son postulat ne vise pas à remplacer la justice, il s'agit de proposer une structure permettant de traiter un certain nombre de cas demandant une certaine forme de conciliation et ne pouvant être traités en toute indépendance par le code de police à travers la commission de déontologie.

Conseil communal de Lausanne

Discussion

Arguments mentionnés par les commissaires en faveur du postulat :

- La commission à l'heure actuelle pose des conflits d'intérêts et son indépendance peut être mise en doute. Sa composition peut décourager les citoyen·ne·s à déposer des plaintes. En créant une nouvelle commission, le Conseil aurait davantage de liberté sur sa constitution et pourrait sélectionner des membres impartiaux. Il s'agirait en revanche de penser à une stratégie de visibilité de cette nouvelle commission, la commission actuelle semblant peu publicisée.
- Le risque de dérapage des forces de police ne peut être exclu, un organe indépendant est le meilleur garant de la confiance que la population pourrait accorder à la police
- Le dépôt d'une plainte envers un·e citoyen·ne lambda étant déjà compliquée en Suisse, il l'est encore plus lorsqu'il s'agit de déposer plainte contre la police.
- Si les gens ne déposent pas plainte, ce n'est pas parce que tout va bien. Les personnes peuvent ressentir plus ou moins de légitimité à aller déposer plainte, n'avoir que peu de temps à disposition pour le faire.
- Puisqu'il est peu probable que le nombre de signalements à la commission de déontologie augmente ces prochaines années, on peut imaginer que de plus en plus de personnes se saisiront de la justice ces prochaines années pour dénoncer certains cas, cas qui pourraient pourtant être traités à l'amiable par ladite commission.

Arguments à l'encontre du postulat :

- La commission de déontologie accueille également des spécialistes en résolution des conflits. La commission est ouverte au dialogue et prend les conflits de manière constructive (Voir rapport de la commission de 2022) Les dépôts de plainte pénale pourraient être apaisés sans ajout d'une infrastructure.
- Le nombre faible de cas rapportés par la commission peut aussi être interprété comme une satisfaction de la population envers la police. La commission actuelle fonctionne comme un outil d'amélioration et de retour d'expérience pour le corps policier. Les victimes peuvent passer par le centre d'aide aux victimes pour obtenir du soutien. L'organe chargé de contrôler la bonne conduite de la police est la justice, il n'y a pas d'intérêt à y ajouter un service supplémentaire.

Au fil des discussions, des commissaires rapportent des expériences douloureuses leur étant arrivées personnellement ou à un de leurs proche face à la police. La procédure ayant été jugée trop complexe, aucun·e d'elles n'avait pu/souhaité déposer plainte contre la police pour mauvais traitement. Ils estiment qu'un accès à un organe indépendant aurait aidé à mieux digérer ces événements.

Un commissaire propose l'écriture d'un vœu allant dans le sens d'une stratégie spécifique afin de promouvoir l'existence de la nouvelle commission lorsqu'elle sera potentiellement constituée. D'autres commissaires se demandent si ce vœu n'est pas un peu prématuré et que le soutien à ce postulat fait office de vœu. La proposition est ainsi retirée.

Conclusions de la commission :

La commission accepte la prise en considération du postulat de M. Ilias Panchard par 8 oui, 3 non et 0 abstentions.

Lausanne, le 14 mars 2024

Romane Benvenuti, rapportrice
